

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 mars 2023

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, DEFRADAT Monique, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie, JOUFFRET Philippe.

Procurations : Mme Virginie MICHEL à M. Marcel ALEDO
M. Stéphane CURNOL à M. Alain DOCHEZ
Mme Lucie MAHE à M. Michel AUBAGNAC
Mme Annie CHAUMETON à Mme Monique DEFRADAT
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2023

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2023 joint au présent dossier.

M. JOUFFRET indique qu'il n'a pas déclaré s'interroger sur les taux de réalisation prévisionnel et demandé où étaient les erreurs commises. Il conteste également la déclaration de Mme SOLELIS sur son « non-expression » en commission des finances.

Mme SOLELIS confirme et maintient ses propos : elle s'étonne que M. JOUFFRET ne s'exprime jamais en commission des finances.

Vote : majorité (3 votes contre : MM. BERNETTE, JOUFFRET, MERCIER)

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-020	24/02/2023	Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Mission de contrôle visuel	Contrat avec la société DEKRA	864.00 € TTC
DM 2023-021	24/02/2023	Culture – Programmation salle de L'Avan.C – Achat de matériel de son et micros	Contrat avec la société Thomann	5 431.60 € TTC
DM 2023-022	24/02/2023	Culture – Programmation salle de L'Avan.C – Achat d'un projecteur	Contrat avec la société VL Diffusion	16 328.16 € TTC
DM 2023-023	24/02/2023	Culture – Programmation salle de L'Avan.C – Achat de matériel électronique Son et Lumière	Contrat avec la société LA-BS	3 052.12 € TTC
DM 2023-024	24/02/2023	Ecole maternelle – Travaux électriques suite commission de sécurité	Contrat avec la société Arc Elec	3 052.67 € TTC
DM 2023-025	24/02/2023	Sport – Terrain de pétanque – Elagage des arbres	Contrat avec l'entreprise APP Coudert	1 800.00 € TTC
DM 2023-026	24/02/2023	Station CNI-Passeport – Aménagement mobilier de bureau	Contrat avec la société Azergo	3 059.50 € TTC
DM 2023-027	24/02/2023	Culture – Programmation culturelle – Surveillance sécurité du 17/03 au 13/07/2023	Contrat avec la société SPR Sécurité	2 679.60 € TTC
DM 2023-028	06/03/2023	Espaces verts – Chantiers aménagements Parc Thermal	Contrat avec la société Scierie des Combrailles	2 091.12 € TTC
DM 2023-029	06/03/2023	Espaces verts – Terreau 2023	Contrat avec la société Perret	1 608.46 € TTC
DM 2023-030	06/03/2023	Espaces verts – Sacs pour déjections canines 2023	Contrat avec la société Animo Concept	1 404.00 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-031	06/03/2023	Espaces verts – Entretien et réparation tondeuse Husqvarna	Contrat avec la société Boyer	1 098.42 € TTC
DM 2023-032	06/03/2023	Culture – EMTD – surveillance sécurité du 04/03 au 01/07/2023	Contrat avec la société SPR Sécurité	2 112.00 € TTC
DM 2023-033	07/03/2023	Ecole maternelle – Travaux électriques Tisanerie suite commission de sécurité	Contrat avec la société Arc Elec	1 156.62 € TTC
DM 2023-034	13/03/2023	Réparation de la porte automatique du garage – rue de la Grande Porte	Contrat avec la société SERPPAV	2 617.81 € TTC
DM 2023-035	16/03/2023	Espaces verts – Renouvellement outillage	Contrat avec la société Guillebert	1 130.29 € TTC

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 23 G0013 Dépôt le 26/01/2023 par Maître VORILHON Aude	Terrain cadastré AI215 sis 1 Place Renoux d'une surface de 570m ²	Madame SUDRE Nathalie	Appartement + cellier	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 37 000€ Frais : 1 720€
DA 63308 23 G0014 Dépôt le 30/01/2023 par Maître BOYER Jean Christophe	Terrain cadastré AE73 sis 8 avenue Jean Jaurès d'une surface de 286m ²	Monsieur GOUPIL David	Local commercial	Signée le : 03/02/2023 Valeur du bien : 75 000€
DA 63308 23 G0015 Dépôt le 30/01/2023 par Maître DUGAT François	Terrain cadastré AL45 AL46 AL47 AL48 AL49 AL50 AL51 AL52 AL53 AL157 AL560 AL561 AL563 sis 20 Avenue Joseph Agid, Domaine de Maupas d'une surface de 9711m ²	M et Mme VIGNERON Philippe	Garage	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 21 000€
DA 63308 23 G0016 Dépôt le 02/02/2023 par Maître BITONTI Hadrien	Terrain cadastré AI239 sis 10 Ter avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 820m ²	Consorts HERZOG PERSINETTE- GAUTREZ	Appartement + cave + garage	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 216 200€
DA 63308 23 G0017 Dépôt le 31/01/2023 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI658 AI661 sis 11 Boulevard Barrieu d'une surface de 284m ²	M et Mme DELEPINE Mickaël	Appartement + cave	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 54 000€ Frais : 2 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 23 G0018 Dépôt le 02/02/2023 par Maître BATTUT- BORDE Marie- Christine	Terrain cadastré AI435 sis 18 Boulevard Bazin, et Boulevard Vaquez, Résidence Royat Palace d'une surface de 870m ²	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du LIMOUSIN	Cave	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 8 000€
DA 63308 23 G0019 Dépôt le 09/02/2023 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AI437 sis 6 Boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ²	M et Mme TRES Gilles	Appartement	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 60 000€ Frais : 4 800€
DA 63308 23 G0021 Dépôt le 24/02/2023 par Maître JARRY Bernard	Terrain cadastré AI608 sis Avenue Jocelyn Bargoin d'une surface de 1158m ²	Monsieur CHEVALEYRIAS Frédéric	Local	Valeur du bien : 5 000€
DA 63308 23 G0022 Dépôt le 24/02/2023 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude	Terrain cadastré AH198 sis 42 avenue de la Vallée d'une surface de 93m ²	Madame ESCUDIER Anita	Immeuble Surface utile : 125m ²	Valeur du bien : 95 000€
DA 63308 23 G0023 Dépôt le 28/02/2023 par Maître RAYNAL Véronique	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37 boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	Madame GRAVIERE Jeannine	Appartement + cave + garage	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 82 500€
DA 63308 23 G0024 Dépôt le 01/03/2023 par Maître DASSAUD Benjamin	Terrain cadastré AE37 AE40 sis 23 et 25 Rue Cordemoy d'une surface de 63m ²	M et Mme CONEDERA Françoise	Maison d'habitation Surface utile : 76m ²	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 70 000€
DA 63308 23 G0025 Dépôt le 01/03/2023 par Maître AUGUSTO Maxime	Terrain cadastré AI107 sis 6 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 805m ²	Madame BOUDON Aude	Appartement + cave	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 145 000€ Frais : 7 250€
DA 63308 23 G0026 Dépôt le 02/03/2023 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AD152 AD220 sis 10 Rue des Marronniers d'une surface de 306m ²	Monsieur HONORE Patrick	Atelier	Valeur du bien : 218 000€
DA 63308 23 G0027 Dépôt le 02/03/2023 par Maître GOUJON Philippe-Jean	Terrain cadastré AI215 sis 1 Place Renoux d'une surface de 570m ²	Consorts TARDIF	Appartement + cave	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 68 000€
DA 63308 23 G0028 Dépôt le 03/03/2023 par Maître BEUDIN Charles	Terrain cadastré AI211 sis 9 Avenue Anatole France d'une surface de 457m ²	Monsieur GOURBEYRE Alain	Parking	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 19 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 23 G0029 Dépôt le 06/03/2023 par Maître CRAYTON-LALITTE Laeticia	Terrain cadastré AI439 sis 6 avenue Jean Jaurès d'une surface de 702m ²	Monsieur GENTON Olivier	Appartement	Valeur du bien : 28 000€
DA 63308 23 G0030 Dépôt le 06/03/2023 par Maître METOIS Josiane	Terrain cadastré AI106 sis Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1695m ²	Consorts PIOT	Appartement	Signée le : 09/03/2023 Valeur du bien : 95 000€
DA 63308 23 G0031 Dépôt le 09/03/2023 par Maître RENAUT Thomas	Terrain cadastré AI97 sis 2 Bis Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1055m ²	Monsieur BIENDEL Rémy	Appartement	Valeur du bien : 49 000€ Frais : 1 950€
DA 63308 23 G0032 Dépôt le 14/03/2023 par Maître PAPON François	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Monsieur GOURDE Damien	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 50 000€ Frais : 900€
DA 63308 23 G0033 Dépôt le 14/03/2023 par Maître MONTAGNON Pierre	Terrain cadastré AK454 sis 11 Avenue Jean Jaurès d'une surface de 400m ²	Monsieur DURAND Louis	Terrain	Valeur du bien : 177 000€
DA 63308 23 G0034 Dépôt le 15/03/2023 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AK27 AK29 AK45 AK50 sis 37 Avenue Jean Jaurès d'une surface de 1460m ²	Consorts GAUDE	Local commercial + cave	Valeur du bien : 55 000€ Frais : 1 000€
DA 63308 23 G0035 Dépôt le 15/03/2023 par Maître PERRAUD Edouard	Terrain cadastré AK112 AK480 AK483 AK485 AK488 AK490 sis CHEIX	CLERDOME Bailleur Social	Garage	Valeur du bien : 12 000€
DA 63308 23 G0036 Dépôt le 16/03/2023 par Maître BATTUT- BORDE Marie- Christine	Terrain cadastré AB362 AB363 sis LA CHIBREIX	Madame RANVIER ÉPOUSE MABRU Marie-Irène	Appartement + cellier + garage	Valeur du bien : 98 000€ Frais : 4 300€

DA 63308 23 G0037 Dépôt le 16/03/2023 par Maître CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert	Terrain cadastré AI239 sis Avenue AUGUSTE ROUZAUD d'une surface de 820m ²	Madame CHAMBON Georgette	Appartement	Valeur du bien : 100 000€
---	--	--------------------------------	-------------	------------------------------

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2023-009 – Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint et Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 776 332,62	G	8 003 409,67
	Section d'investissement	B	2 689 921,18	H	2 250 458,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 425 249,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	705 657,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 171 911,05	= G+H+I+J	11 679 118,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 777 897,39	L	2 271 119,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 777 897,39	= K+L	2 271 119,55
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 776 332,62	= G+I+K	9 428 659,12
	Section d'investissement	= B+D+F	6 173 475,82	= H+J+L	4 521 578,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 949 808,44	= G+H+I+J+K+L	13 950 237,55

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : MM. MERCIER et JOUFFRET) :

- **d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Général de la Ville de Royat**

D2023-010 – Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe Actions Culturelles

Rapporteurs: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint et Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	683 400,78	G	838 655,36
	Section d'investissement	B	182 228,36	H	18 093,06
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 120,72 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	865 629,14	= G+H+I+J	859 869,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 300,00	L	7 060,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 300,00	= K+L	7 060,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	683 400,78	= G+I+K	838 655,36
	Section d'investissement	= B+D+F	183 528,36	= H+J+L	28 273,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	866 929,14	= G+H+I+J+K+L	866 929,14

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : MM. MERCIER et JOUFFRET) :

- **d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Actions Culturelles**

M. JOUFFRET demande si les remboursements à Valvital sont terminés. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. BERNETTE et M. JOUFFRET demandent le détail sur le solde des restes à réaliser. Le détail est présenté.

M. le Maire demande de ne pas recommencer la commission des finances.

M. AUBAGNAC leur répond que les informations demandées figurent dans le rapport budgétaire annexé à la convocation.

Mme JARLIER invite MM. BERNETTE et JOUFFRET à lire les documents adressés avec leur convocation.

Résultats budgétaires de l'exercice

18600 - ROYAT VILLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 840 414,78	10 148 881,17	16 989 295,95
Titres de recette émis (b)	2 250 458,88	8 202 350,49	10 452 809,37
Réductions de titres (c)		198 940,82	198 940,82
Recettes nettes (d = b - c)	2 250 458,88	8 003 409,67	10 253 868,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 840 414,78	10 148 881,17	16 989 295,95
Mandats émis (f)	3 256 342,73	7 957 970,07	11 214 312,80
Annulations de mandats (g)	566 421,55	181 637,45	748 059,00
Depenses nettes (h = f - g)	2 689 921,18	7 776 332,62	10 466 253,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		227 077,05	
(h - d) Déficit	439 462,30		212 385,25

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du budget général de la ville de Royat**
- **de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

D2023-012 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteurs : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint et Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Résultats budgétaires de l'exercice

18606 - ACTIONS CULTURELLES ROYAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	203 078,22	894 871,68	1 097 949,90
Titres de recette émis (b)	18 093,06	843 187,68	861 280,74
Réductions de titres (c)		4 532,32	4 532,32
Recettes nettes (d = b - c)	18 093,06	838 655,36	856 748,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	203 078,22	894 871,68	1 097 949,90
Mandats émis (f)	182 228,36	693 366,23	875 594,59
Annulations de mandats (g)		9 965,45	9 965,45
Depenses nettes (h = f - g)	182 228,36	683 400,78	865 629,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		155 254,58	
(h - d) Déficit	164 135,30		8 880,72

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et MERCIER)

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Actions Culturelles**
- **de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

D2023-013 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Caisse des écoles

Rapporteurs : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint et Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

A la clôture du budget de la Caisse des Ecoles, M. le Receveur municipal a effectué des écritures d'ordre non budgétaires figurant au compte de gestion 2022, telles que le transfert de l'excédent reporté de 6 532.14 € vers le budget général courant 2022.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19000 - CDE ROYAT

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	6 532,14			-6 532,14	
TOTAL I	6 532,14			-6 532,14	
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 532,14			-6 532,14	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE)

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget Caisse des Ecoles
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D2023-014 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Rapporteurs : M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint et Mme Vèrène SOLELIS, Conseillère déléguée

Résultats de l'exercice 2022

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	10 140 216,17 €	7 776 332,62 €	227 077,05 €
Recettes de fonctionnement	10 140 216,17 €	8 003 409,67 €	
Dépenses d'investissement	6 840 414,78 €	2 689 921,18 €	- 439 462,30 €
Recettes d'investissement	6 840 414,78 €	2 250 458,88 €	

Résultats de clôture 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l' investissement 2022	Résultat de l' exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 705 657,25 €		- 439 462,30 €	- 1 145 119,55 €
Fonctionnement	2 225 327,24 €	800 077,79 €	227 077,05 €	1 652 326,50 €
TOTAL	1 519 669,99 €	800 077,79 €	- 212 385,25 €	507 206,95 €

Restes à réaliser 2022 (crédits d'investissement à reporter en 2023)

Section d'investissement - Dépenses	2 777 897,39 €
Section d'investissement - Recettes	2 271 119,55 €
Solde	Déficit - 506 777,84 €

Affectation du Résultat 2022

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 652 326,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 145 119,55 €
Solde des restes à réaliser (=besoin de financement)	- 506 777,84 €
Affectation en réserves au BP 2023 (art. 1068)	1 651 897,39 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art.002)	429,11 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) d'approuver la reprise des résultats 2022 de la commune et de les inscrire au budget primitif 2023 du Budget Principal de la ville de Royat de la façon suivante :

- **En recettes de fonctionnement au compte 002 : 429.11 €**
- **En dépenses d'investissement au compte 001 : 1 145 119.55 €**
- **En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 651 897.39 €.**

D2023-015 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteurs : M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint et Mme Véréne SOLELIS, Conseillère déléguée

Résultats de l'exercice 2022

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	894 871,68 €	683 400,78 €	155 254,58 €
Recettes de fonctionnement	894 871,68 €	838 655,36 €	
Dépenses d'investissement	203 078,22 €	182 228,36 €	- 164 135,30 €
Recettes d'investissement	203 078,22 €	18 093,06 €	

Résultats de clôture 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	3 120,72 €		- 164 135,30 €	- 161 014,58 €
Fonctionnement	- €	- €	155 254,58 €	155 254,58 €
TOTAL	3 120,72 €	- €	- 8 880,72 €	5 760,00 €

Restes à réaliser 2022 (crédits d'investissement à reporter en 2023)

Section d'investissement - Dépenses	1 300,00 €
Section d'investissement - Recettes	7 060,00 €
Solde	Excédent 5 760,00 €

Affectation du Résultat 2022

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	155 254,58 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-161 014,58 €
Solde des restes à réaliser	5 760,00 €
Affectation en réserves au BP 2023 (art. 1068)	155 254,58 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art.002)	0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE), d'approuver la reprise des résultats 2022 budget annexe Actions Culturelles de la commune et de les inscrire au budget primitif 2023 du Budget annexe Actions Culturelles de la ville de Royat de la façon suivante :

- **En dépenses d'investissement au compte 001 : 161 014.58 €**
- **En recettes d'investissement au compte 1068 : 155 254.58 €.**

D2023-016 – Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteurs: M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint et Mme Véréne SOLELIS, Conseillère déléguée

Il est exposé au Conseil municipal les bases d'imposition notifiées pour 2023 :

	Base d'imposition 2022 définitives	Bases prévisionnelles 2023	Variation en %	Taux 2022 Commune (1)	Taux 2022 Département (2)	Taux applicable en 2023 =(1)+(2)	Produit attendu à taux constant
Taxe foncière P. non Bâties	7 532 944 €	8 062 000 €	7,02%	28,72%	20,48%	49,20%	3 966 504 €
Taxe foncière P. Bâties	23 785 €	25 700 €	8,05%	113,26%	SO	113,26%	29 108 €
Taxe d'Habitation (THRS et Logements Vacants)	737 888 €	790 278 €	7,10%	17,15%	SO	17,15%	135 533 €
						TOTAL	4 131 144 €

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et JOUFFRET ; 1 abstention : MME MERCIER) de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023.

M. JOUFFRET constate que le produit fiscal est dynamique et la revalorisation est considérable. Il lui semble que la Ville de Chamalières a baissé le taux de la taxe foncière. Il déclare que le Conseil pourrait diminuer le taux communal.

M. le Maire répond que la Ville de Chamalières a diminué de 0.5 %.

M. JOUFFRET estime que les taux pourraient être remis au niveau de 2019, avant augmentation intervenue par le fait du Préfet et la Chambre Régionale des Comptes.

M. JALLEY a noté dans les propos de M. JOUFFRET que la situation est tendue.

Mme SOLELIS déclare que cette proposition est établie sur l'analyse de plusieurs facteurs : baisse des dotations de l'Etat, inflation, etc..

Débat sur les taux et la proposition de ne pas modifier les taux.

D2023-017 – Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Rapporteurs: M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint et Mme Vèrène SOLELIS, Conseillère déléguée

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 136 159,09	8 135 729,98
+		+	+
R	E		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P	O		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 429,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 136 159,09	8 136 159,09
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 536 561,29	5 188 458,68
+		+	+
R	E		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 777 897,39	2 271 119,55
P	O		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 145 119,55	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 459 578,23	7 459 578,23
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		15 595 737,32	15 595 737,32

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et JOUFFRET ; 1 abstention : MME MERCIER) d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de Royat.

D2023-018 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteurs: M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint et Mme Véréne SOLELIS, Conseillère déléguée

BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS CULTURELLES - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	898 648,66	898 648,66
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	898 648,66	898 648,66

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	132 702,77	287 957,35
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 300,00	7 060,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 161 014,58	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	295 017,35	295 017,35

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 193 666,01	1 193 666,01

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et JOUFFRET ; 1 abstention : MME MERCIER), d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Actions Culturelles.

M. JOUFFRET demande comment va être voté le budget : au chapitre ou à l'article ?

Mme SOLELIS : Le budget va être voté au chapitre

M. JOUFFRET demande les montants par chapitre. Mme SOLELIS lui indique que ceux-ci figurent dans le rapport financier.

M. JOUFFRET déclare qu'il lui semble que les indemnités des élus ont augmenté. Mme SOLELIS lui répond par la négative.

M. JOUFFRET estime que les frais de télécommunications : 38 k€ sont trop élevés.

D2023-019 – Maison de l'Enfance : Autorisation de programme – Crédit de paiement – Budget primitif 2023

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 037 200 €
Prestations intellectuelles (HT)	230 348 €
TOTAL HT	2 267 548 €
TVA à 20%	453 510 €
TOTAL TTC	2 721 058 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur 4 exercices de 2022 à 2025,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de Royat de décider de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit:

Bilan de synthèse AP

1 - CREATION MAISON DE L ENFANCE

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponibilité	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponibilité
TOTAL	2 721 058.00 €	1 187 166.00 €	1 533 892.00 €	2 721 058.00 €	0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2022	2 721 058.00 €	0.00 €		936.00 €	0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2023	0.00 €	1 187 166.00 €		1 187 166.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		1 187 166.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		1 400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		132 958.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et MERCIER ; 1 abstention : M. JOUFFRET), de décider de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de paiement comme présentées ci-dessus.

D2023-020 – Attribution de subvention aux associations 2023

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations suivantes :

Au budget général de la ville :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT 2023 PROPOSE
ASR	Subvention de fonctionnement	15 000 €
Ecole des arts martiaux de Royat	Subvention de fonctionnement	600 €
Golf de Royat Charade	Subvention de fonctionnement	1 500 €
	Subvention exceptionnelle	2 500 €
ROC Basket Ball	Subvention de fonctionnement	11 000 €
Royat Boxing Club	Subvention de fonctionnement	1 500 €
	Subvention exceptionnelle	500 €
Royat Fit GV	Subvention de fonctionnement	500 €
Event Trail	Subvention de fonctionnement	3 000 €
	Subvention exceptionnelle	1 500 €
Ski Club des Dômes	Subvention de fonctionnement	850 €
TOTAL	SPORT	38 450 €
AAPPMA Les 4 sources	Subvention de fonctionnement	300 €
Société de Chasse	Subvention de fonctionnement	400 €
TOTAL	BUDGET GENERAL	700 €
Amicale Laïque	Subvention de fonctionnement	1 700 €
OCCE Ecole Elémentaire	Subvention exceptionnelle	400 €
OCCE Ecole Maternelle	Subvention de fonctionnement	400 €
TOTAL	EDUCATION	2 500 €
Association des Commerçants de Royat	Subvention de fonctionnement	300 €
CASPAR	Subvention de fonctionnement	100 €
Comité de jumelage		2 500 €
ACPG CATM		200 €
TOTAL	BUDGET GENERAL	3 100 €
TOTAL BUDGET GENERAL		44 750 €

Au BA Actions culturelles :

CULTURE		
ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT 2023 PROPOSE
Chœur Médiéval de Royat		100 €
Cool'Heur	Subvention de fonctionnement	400 €
Harmonie de Royat	Subvention de fonctionnement	3 000 €
Maison des Loisirs et de la Culture	Subvention de fonctionnement	3 500 €
Club Micro de Royat	Subvention de fonctionnement	800 €
	Subvention exceptionnelle	200 €
Les amis de Royat		6 000 €
Bibliothèque pour tous	Subvention de fonctionnement	700 €
TOTAL		14 700 €

Pour le Budget principal de la ville de Royat, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **44 750 €**.

Pour le budget Activités Culturelles, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **14 700 €**.

Cas particuliers :

Association des Petits Lutins – Crèche (Budget général)

Depuis plusieurs années, la commune contribue au fonctionnement de l'association à hauteur de 210 000 € par an.

En 2022, l'association a sollicité un complément permettant de pallier la hausse des prix sur les achats courants et surtout à la hausse des charges de personnel, faisant suite à l'application des textes du ministère de la Santé (reclassement des Educateurs Jeunes Enfants et des Auxiliaires de Puériculture).

L'association demande 40 000 € supplémentaires, portant la subvention annuelle à 250 000 €.

Il a été versé en 2022 la somme de 240 000 €. Le solde de 5 010 € a été versé en tout début d'année, à l'association à la lecture de son bilan annuel et en fonction du déficit constaté.

Pour 2023, la municipalité a signé une convention d'objectifs avec l'association des Petits Lutins pour une durée de 3 ans, intégrant notamment les objectifs financiers et tenant compte des modifications de prise en charge par la CAF. En effet, à compter de 2023, la CAF versera directement sa participation à l'Association alors que jusqu'à maintenant, la commune la percevait directement. Cette contribution est évaluée à 70 000 €/an.

Aussi, conformément aux termes de la convention, il est nécessaire de prévoir d'attribuer la somme de **182 000 €** auquel il conviendra d'ajouter une enveloppe de secours de **15 000 €**.

Comité d'œuvres Sociales (COS)

Pour la 2^{ème} année, le COS adhère au CNAS pour assurer à l'ensemble des agents les prestations à caractère social obligatoires pour la collectivité. La subvention accordée au COS par la Mairie permettant de régler l'adhésion au CNAS s'établit à **22 000 €** pour 2023.

OCCE Ecole Élémentaire – En 2023, l'école organise un voyage scolaire pour les élèves et sollicite une subvention de **7 700 €** à cet effet.

Association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles)

La municipalité de Royat a signé une convention de partenariat avec l'association A Lire les Auteurs et la Ville de Chamalières, relative aux modalités de financement du Salon du Livre, à compter de l'Édition 2022.

Pour 2022, l'association a perçu une subvention de 9 157 €, prenant en compte le résultat de l'opération et la participation du Casino.

En 2023, il conviendra d'attribuer la somme de **5 843 €** et une enveloppe de secours de **800 €**.

MM. AUBAGNAC et JALLEY déclarent qu'ils ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : MM. JOUFFRET et MERCIER) de :

- **attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**
- **attribuer à l'association des Petits Lutins la subvention de base de 182 000 € avec possibilité de complément jusqu'à 197 000 € sur présentation du bilan définitif 2023.**
- **attribuer au Comité d'œuvres Sociales COS une subvention de 22 000 €**
- **attribuer à l'OCCE Ecole Élémentaire une subvention de 7 700 € pour son voyage scolaire**
- **attribuer à l'association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention conformément à la Convention de partenariat pour un montant maximum de 6 643 € finalisée au regard du bilan définitif de l'Édition 2023.**

M. JOUFFRET demande si les associations remplissent un dossier pour établir leur demande.

Mme BIGOURET-DENAES lui répond par l'affirmative : une procédure a été établie et est respectée.

D2023-021 – Convention de mise à disposition du progiciel OFEA dédié à la fiscalité locale

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum.

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que connaissent les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

Dès lors, les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, encadrée par la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition du progiciel OFEAWeb.

La présente mise à disposition est accordée par Clermont Auvergne Métropole à titre gratuit. En contrepartie, la commune de Royat s'engage à informer la Métropole des actions d'optimisation qu'elle met en œuvre en vue d'une plus grande équité entre les contribuables sur son territoire.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole soit le 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et MERCIER) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

4- Personnel communal

D2023-022 – Recrutement d'un agent contractuel au service Population

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, le Conseil municipal est informé que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Population.

Cet agent assurera des fonctions administratives (cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C) à temps complet. Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 353 ou à l'indice majoré détenu par l'agent s'il a la qualité de fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. : BERNETTE et MERCIER) :

- ***de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (23h/35h) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

5- Urbanisme - Environnement

D2023-023 – Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions validées par le Conseil municipal en 2022 et reprennent les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été passée en 2022.

Cessions						
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
D2022-003 DM du 02/03/2022	AK52	31, avenue Jean Jaurès	Local RDC	SCI MBTP	surface totale de la parcelle 112m2	80 000 Euros
D2022-036 du 02/06/2022 modifiant DM 2021-033 du 21 juin 2021	AC 140, 141, 323, 516 et AD 221	Clos de Rochette/La Barias/Rue des Marronniers	Terrains et bâti	Novalys	1692m2 contenance approximative	408 000 Euros
D2022-041 du 02/06/2022	AK 23	3, rue du Souvenir	Terrain et bâti	SASU Guillaume TEISSIER	1215m2	150 000 Euros
D2022-058 du 20/07/2022	AI 117	1, avenue Auguste Rouzaud	Terrain et bâti Villa Vebret	Société Rachat Succession.com	553m2	387 000 Euros
D2022-059 DM du 20/07/2022	AD361, AD362, AD388, AD 393, AD 394, AD 395 et AD396	Le Prieuré	Batiment du Prieuré et ses dépendances	Société Rachat Succession.com		192 500 Euros
D2022-082 du 05/10/2022	AI 665	Place Allard	Terrain	Société AKTIMMO Nicolas LARRET	2m2	105 Euros
Total						1 217 605 Euros

Acquisitions						
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
D2022-037 du 02/06/2022	AC 141, AD 151 et AD 221	La Barias / Rue des Marronniers		EPF Auvergne	704m2	37 797,87 Euros TTC (la Commune ayant déjà versé 21 443,24 Euros précédemment)
Total						37 797,87 Euros TTC

Cessions effectives							
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Date de l'acte	Prix
D2022-082 du 05/10/2022	AI 665	Place Allard	Terrain	Société AKTIMMO Nicolas LARRET	2m2	20/12/2022	105 Euros
D2021-055 du 15/09/2021	Délaissé de voirie non cadastré	Route de Gravenoire	Terrain	Mme ESCHALIER et M. SARAZIN	84m2	14/09/2022	7 560 Euros
Total							7 665 Euros

Acquisitions effectives							
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Date de l'acte	Prix
D2020-006 du 27/02/2020	A15, A 152, A153, A156, A324, A405, A407, A537, A614, A664, C241, C325, C574, C616, C697, C704, C706, C714, C719, C715, C717 , C720, C722 , C771, C785, C786, C787 , C788, C793, C796, C813, C849, C914, C955, C958, C959, C967, C1011, C1012 D221, D 230, D 284, AB 192, AB 198, AB 259, AD69, AD70, AN 69, AN149, AN179, AN243, AN370, AI380	Les Boulots, Salin, Sous Charade, Roubinet, Ronchalon, la Pauze, rue Victoria, 1, place Sainte Anne, Signaroux, Coutelas, les Plats, le Breuil, Passadoux, Senfas, Valleix, Combalange, les Vigeroux, Combe, Puy Chateix	Biens divers	EPF SMAF	142917m2	10/05/22	Rachat d'immeubles amortis : restant dû pour le rachat 35 264,58 Euro:
Total							35 264,58 Euros

Le Conseil municipal décide de :

- **prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune,**
- **annexer au Compte administratif du budget principal de la commune.**

M. JOUFFRET renouvelle son opposition sur la vente du Prieuré et indique que la cession n'a pas été opérée.

Il lui est précisé que la présentation retrace les cessions et les acquisitions votées par le Conseil municipal, et celles qui ont effectivement réalisées.

6 – Clermont Auvergne Métropole - Intercommunalité

D2023-024 – Présentation du rapport du contrôle des comptes de la gestion de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

En application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2015 et suivants.

A l'issue de son contrôle, elle a communiqué ses observations définitives, délibérées par la chambre le 21 octobre 2022, par courrier du 22 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du même code, le rapport a été porté à la connaissance du Conseil métropolitain lors de sa réunion du 24 février 2023 et a fait l'objet d'un débat

Il a ensuite été transmis par la chambre aux maires des communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport présenté et du débat intervenu.

7 – Questions diverses

1^{ère} question : Droit d'expression dans le Royat Mag

Mme MERCIER

Le 2 mars 2022 le conseil municipal a voté pour réduire le droit d'expression de l'opposition de 2000 à 1000 caractères dans la rubrique 'Débats' du RoyatMag, au motif que sa parution serait plus fréquente : 5 numéros annuels au lieu de 2. Il nous était alors implicitement promis 5000 caractères chaque année.

Or en 2022 seulement 4 numéros sont parus, soit 4000 caractères pour nous.

Nous souhaiterions savoir combien de numéros sont projetés en 2023 sachant que fin mars aucun tirage n'est encore prévu ? Cela nous permettra de savoir si nous devons nous attendre à une nouvelle réduction de notre droit d'expression, ou si vous serez bons joueurs et nous permettrez de repasser à 2000 caractères dans un RoyatMag vraisemblablement redevenu biennuel.

Réponse : M. Jean-Pierre LUNOT

Le droit d'expression est donné aux groupes politiques et non pas qu'à l'opposition.

*Comme vous l'écrivez, en 2021 nous avons maximum 2 magazines. Soit 2*2000 caractères soit 4000 caractères. Nous sommes passé sur des magazines avec moins de pages mais plus de parution et donc nous avons réduit à 1000 caractères par magazine. Depuis 2022 nous réalisons 4 magazines soit 4*1000 caractères ce qui est identique à 2021 avec chaque année 4000 caractères. Vous avez donc le même nombre de caractères que les années précédentes.*

Il en sera de même en 2023.

2^{ème} question : Eclairage nocturne du parking du Breuil

Mme MERCIER

Nous avons salué avec enthousiasme l'extinction des éclairages nocturnes depuis janvier 2023. Il reste toutefois une zone éclairée comme en plein jour tout au long de la nuit : le parking du Breuil. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi et ce qui est fait pour y remédier ?

Réponse : Mme Isabelle COQUEL

Pour mémoire, en décembre, nous avons arrêté un plan de sobriété énergétique pour notre ville de Royat. Parmi les mesures phares, nous comptons l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h, 7 jours sur 7.

Si la mise en œuvre de cette volonté a pu être immédiate dans la plupart des quartiers, le secteur du Breuil nécessite un délai de réflexion. En effet, les caméras disposées au Breuil, ne sont pas équipées de dispositif infra rouge. L'extinction ne permettrait pas, à l'heure actuelle, d'assurer la sécurité du site telle qu'elle a été prévue. D'autres secteurs équipés de caméra de sécurité sont concernés (dans le Bourg, la place Allard, la Mairie par exemple).

Deux devis ont été demandés à l'Entreprise Electrique pour permettre la comptabilité de ces caméras avec l'extinction nocturne de l'éclairage public.

- 1. Un premier devis d'un montant de 24 575,75 € HT comprend le remplacement des 5 caméras concernées par des caméras équipées de projecteurs infra-rouge d'origine avec une portée de 15m.*
- 2. Le second devis d'un montant de 11 990,75 € HT comprend la mise en place de projecteurs IR 200m (donnée théorique) en dessous des caméras existantes.*

Il convient à présent de valider la meilleure solution dont le rapport économique/environnemental est le plus acceptable. Une fois la décision prise, les crédits seront inscrits au budget au cours d'une décision modificative en cours d'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 19h50.

Publié le : 19/04/2023

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Véréne SOLELIS
	

